



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 24078

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les grandes difficultés rencontrées par les handicapés pour le stationnement de leur véhicule par suite du non-respect des places qui leur sont effectivement réservées. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'appliquer une amende plus dissuasive dans ce cas particulier afin que les personnes handicapées puissent bénéficier des emplacements qui leur sont réservés, et notamment dans le périmètre des services publics.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur déplore vivement de tels actes d'incivilité et s'attache à faciliter la mobilité des personnes handicapées. Dans les domaines qui relèvent plus particulièrement de sa compétence, son action vise à rendre effective l'application des dispositions légales et réglementaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules arborant le macaron de « grand invalide civil (GIC) » ou de « grand invalide de guerre (GIG) ». Ses services ont fourni leur appui au projet de loi dont les dispositions, intégrées à la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, ont donné aux maires le pouvoir de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés pour les véhicules précités. Ces dispositions législatives, reprises à l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, permettent de sanctionner le non-respect de ces réservations, considéré comme stationnement gênant, par une amende coorespondant à la 2e classe des contraventions et, le cas échéant, par la mise en fourrière du véhicule. Il n'est pas envisagé de renforcer ces sanctions. Dans le cadre de leurs missions, les services de la police nationale s'attachent à prévenir et réprimer l'occupation irrégulière par les autres usagers des emplacements de stationnement réservés aux GIC et GIG.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24078

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 293

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1265